

Département du Puy-de-Dôme

063-216304337-20220610-12\_2022-DE

Reçu le 15/06/2022

Publié le 15/06/2022

COMMUNE de TORTEBESSE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 7

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

Dont pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-deux, le dix juin, le Conseil Municipal de la commune de **TORTEBESSE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme BONY Yannick, Maire**

Étaient présents : ARNAUD Michel, Yannick BONY, Fabrice BORDERIE, Gilles BOULAY, Pierre GIACOMELLO, Marie-Pierre LAFONT, Danielle ROUX

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire : Mme Marie-Pierre LAFONT

## **DELIBERATION 12/2022**

**Objet : Approbation des dénominations des rues et des voies dans le cadre de l'adressage de la commune**

Par délibération du 10 juin 2022, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire précise que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux différents réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et des voies, le

Conseil Municipal après en avoir délibéré  
AR Préfecture

063-216804835-20220610-12-2022-DE  
Reçu le 15/06/2022  
Publié le 15/06/2022

**VALIDE** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des rues et voies communales,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en mairie de Tortevesse les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme à Tortevesse le 13 juin 2022

Le Maire  
Y.BONY

